

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 617

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 617 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ESTIMÉS À 1 628 000 \$ ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DU PAVAGE SUR LA RUE MORIN À PARTIR DE LA 4^E AVENUE JUSQU'À LA LIMITE DE LA VILLE DE SAINTE-ADELE

ATTENDU QUE des travaux de réfection du pavage et de l'amélioration du drainage de la rue Morin à partir de la 4^e Avenue jusqu'à la limite de la Ville de Sainte-Adèle doivent être réalisés;

ATTENDU QUE le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout indique que les tronçons 2739 à 2741 sont évalués prioritaires;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une aide gouvernementale provenant des programmes PIIRL et de la TECQ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a confirmé, le 25 août 2014, à la Municipalité une aide financière de 1 057 950 \$ répartie sur cinq (5) ans pour ses infrastructures d'aqueduc et de voirie locale;

ATTENDU QUE la rue Morin est désignée comme une route intermunicipale et que la réfection de la chaussée due au remplacement de la conduite d'aqueduc sera à la charge de l'ensemble des immeubles situés sur le territoire de Val-Morin;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Hélène Brunet, conseillère

et résolu

Que le règlement suivant soit et est adopté.

ARTICLE 1 Préambule

Le présent règlement numéro 617 décrète un emprunt de 1 628 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Morin à partir de la 4^e Avenue jusqu'à la limite de la Ville de Sainte-Adèle.

ARTICLE 2 Description des travaux

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants localisés sur la rue Morin:

Remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morin par une conduite de 200 mm entre la 4^e Avenue jusqu'à la limite de la Ville de Sainte-Adèle (880 mètres linéaires).

ARTICLE 3 Autorisation de la dépense

Le conseil décrète une dépense n'excédant pas 1 628 000 \$ pour l'application du présent règlement, laquelle dépense est établie à partir d'une estimation du coût des travaux réalisée par monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal, et approuvée par monsieur Pierre Delage, directeur général, en date du 4 février 2016 portant l'appellation « Annexe A ».

ARTICLE 4 : Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 628 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 : Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Affectation des contributions ou des subventions

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année toute contribution ou subvention pouvant lui être versée notamment la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à la lettre d'engagement du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de Val-Morin le 25 août 2014, telle que présenté à l'Annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU
15 février 2016

Guy Drouin,
maire

Pierre Delage,
directeur général /
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 9 février 2016
Adoption : 15 février 2016
Avis public : 16 février 2016
Soirée de consultation : 3 mars 2016
Tenue du registre : 18 mars 2016

RÈGLEMENT 617 – ANNEXE A

Estimation des travaux pour le remplacement de l'aqueduc et l'asphaltage sur la rue Morin à partir de la 4e Avenue jusqu'à la limite de la ville de Sainte-Adèle 880 m.l.		
Item	Description des travaux	Total
1.0	Démantèlement	48 000 \$
2.0	Déblai / remblai et gestion de l'eau	156 250 \$
3.0	Conduites d'aqueduc	326 325 \$
4.0	Drainage	184 700 \$
5.0	Strucutre de chaussée	226 250 \$
6.0	Glissières de sécurité	53 500 \$
7.0	Pavage	153 500 \$
9.0	Aménagement	71 750 \$
10.0	Maintien de la circulation	21 000 \$
11.0	Mobilisation et organisation de chantier	35 000 \$
12.0	Travaux de drainage de la 4e Avenue	25 000 \$
13.0	Surveillance et gestion de bureau	25 000 \$
14.0	Laboratoire	20 000 \$
15.0	Travaux imprévus	173 725 \$
	Sous-total (avant taxes)	1 520 000 \$
	Coût net de construction moins taxes récupérées	1 595 810 \$
	Frais de financement 2%	31 916 \$
	Total	1 627 726 \$
	Montant de l'emprunt	1 628 000 \$
	Montant admissible de la TECQ	1 057 950 \$
	Solde financé par les contribuables	570 050 \$

Préparé par : _____

Daniel Vendette, inspecteur municipal

Approuvé par : _____

Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE B



Québec, le 25 août 2014

Monsieur Guy Drouin
Maire
Municipalité de Val-Morin
6120, rue Morin
Val-Morin (Québec) J0T 2R0

Monsieur le Maire,

Le 25 juin 2014, à Roberval, le premier ministre du Canada, le très honorable Stephen Harper et le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, ont annoncé la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les dix prochaines années, soit pour la période 2014-2024.

Malgré un contexte budgétaire difficile, notre gouvernement a annoncé une participation financière importante qui se traduit par un ajout de 780 millions de dollars au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 2,67 milliards de dollars pour les cinq prochaines années.

Dans le cadre de ce programme, la Municipalité recevra 1 057 950 \$, répartis sur cinq ans, pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.

La Municipalité devra réaliser des travaux ou dépenses qu'elle présentera au Ministère, selon l'ordre de priorité suivant :

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;

...2

4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Également, je vous informe que les nouvelles modalités du programme, plus flexibles, offrent à la Municipalité la possibilité d'utiliser l'équivalent de 20 % de la somme qui lui est allouée pour réaliser des travaux admissibles de son choix, sans tenir compte de l'ordre de priorité.

J'en profite aussi pour vous confirmer l'admissibilité des dépenses de la Municipalité dans le cadre du programme à partir du 1^{er} janvier 2014.

Afin de respecter l'entente avec le gouvernement du Canada, je vous indique qu'il ne peut y avoir d'annonce publique sans mon autorisation préalable. Le Ministère communiquera avec vous pour coordonner le tout.

Si vous désirez obtenir de l'information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le ministre,



PIERRE MOREAU